

Pour l'intérêt supérieur de l'enfant La fin des mauvais traitements

Généralement, les enfants sont exposés aux mauvais traitements du fait du mode de vie qu'ils mènent.

Les mauvais traitements sont caractérisés par les violences, les agressions, la discrimination, la cruauté, la négligence et même l'abandon dans le cadre des unions non légales. Ce qui peut entraver énormément leur croissance. Pourtant, ils ne demandent qu'un environnement favorable à leur épanouissement. C'est la raison pour laquelle la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE) évoque l'intérêt supérieur de l'enfant en son article 3.

C'est dire que toute décision concernant un enfant doit tenir pleinement compte de l'intérêt supérieur de l'enfant. L'Etat doit assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires au cas où ses parents ou les autres personnes responsables de son encadrement en sont incapables.

C'est ici qu'on retrouve toute l'importance de l'acte posé par le Gouvernement Camerounais le 11 Janvier 2007 à travers le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille. En effet, un constat a été établi : les jeunes gens se marient de moins en moins. La conjonctive économique aidant, ils n'ont pas la possibilité de répondre à toute les contraintes liées au mariage. Il s'agit entre autre des épreuves de la dot, des différentes formalités administratives et de toutes les autres exigences se rapportant aux différents processus du mariage au Cameroun.

C'est pour ces raisons que certaines personnes se limitent au mariage coutumier, qui malheureusement n'offre aucune garantie sur le plan de la loi aux conjoints, encore moins à l'enfant dans le cadre de sa survie lorsque les deux parents viennent à se séparer.

Au regard de l'art 18, en substance, la responsabilité d'élever l'enfant incombe au premier chef et conjointement aux deux parents et l'Etat doit les aider à exercer cette responsabilité. Au besoin, il devrait leur accorder une aide appropriée pour élever l'enfant.

Dans le cas s'espèce, la meilleure aide que l'état a pu apporter à ces 52 couples est la gratuité de toutes les charges liés au mariage civil, ajouté à cela un cadeau spécial offert à chaque couple par le couple présidentiel. Quoi de mieux pour encourager les nouveaux mariés à vivre dans l'entente, l'harmonie et surtout la possibilité de faire vivre l'enfant dans son milieu familial, entouré d'un père et d'une mère qui puissent lui apporter une protection appropriée.

Blaise Parfait Essindi

Directeur du CIEE/EIP Cameroun

L'affectivité

Pour mieux comprendre nos enfants

On entend par affectivité l'ensemble des émotions et des sentiments qu'un individu peut éprouver à travers les situations variées qu'il est amené à vivre. Beaucoup d'enfants dans nos sociétés sont victimes du manque d'affection à cause d'une mauvaise compréhension ou interprétation des problèmes liés à l'enfant.

D'aucuns considèrent que l'enfant serait le « petit de l'homme ». C'est pour quoi il projette leurs émotions et leurs sentiments sur les enfants. En fait ils voudraient que l'enfant pense, réfléchisse, ou agissent comme ils le souhaitent, sans toutefois réaliser que le développement psychique de l'enfant est lié à plusieurs facteurs, et même la vie d'un enfant est le résultat d'un long processus qui demande souvent à être scruté de fond en comble.

Par manque de compréhension de tous ces paramètres constitutifs de la vie de l'enfant, beaucoup de parents ou des personnes en charge de l'éducation des enfants ne comprennent pas le plus souvent les motivations qui poussent certains enfants à être animés par certaines préférences, ou à agir indépendamment de ce que on voudrait bien les voir faire. C'est ainsi que certaines personnes ignorant tout ce qui est bien pour la structuration de la personnalité de l'enfant et « agissent souvent dans l'optique de traumatiser les enfants. Par exemple beaucoup de parents ne savent peut-être pas que l'acquisition du langage qui se fait généralement à l'âge de 2 ans est lié à l'affectivité, de même que certains problèmes du langage.

Savez-vous que le bégaiement peut avoir pour origine le fait d'empêcher l'enfant de s'exprimer en votre présence, surtout lorsqu'il veut se justifier sur un fait dont il est incriminé. A force de lui couper constamment la parole, non seulement l'enfant n'arrivera plus à s'exprimer en public, mais aussi il finira par perdre la fluidité de la parole lorsqu'il tient une conversation avec quelqu'un.

Beaucoup d'enfants dans nos maisons acquiert le langage plus tard, tout simplement parce que l'entourage ne porte pas une attention particulière sur eux. Par ailleurs de nombreux enfants exigent de la part de leur entourage une certaine confiance qui n'est pas synonyme de liberté, car c'est ce qui permettra de faciliter la structuration du psychisme de l'enfant.

Les problèmes liés à l'affectivité sont de plusieurs ordres, le plus souvent incompris par les personnes en charge des enfants. Les personnes en charge des enfants doivent par conséquent apprendre à mieux les comprendre. Ce qui éviterait tous les actes qui ne peuvent que contribuer à frustrer et à traumatiser les enfants, à vie.

Come Alexis Atangana

Etudiant en Psychologie Yaoundé I

Hommage à une femme de talents

Le 6 janvier 2007, nous sommes allés accompagner Lucie à sa dernière demeure. Elle repose désormais au Cimetière de la Mission Catholique d'Etoudi, un quartier situé au Nord de Yaoundé, la Capitale du Cameroun.

Le 6 janvier 2007, nous sommes allés accompagner Lucie à sa dernière demeure. Elle repose désormais au Cimetière de la Mission Catholique d'Etoudi, un quartier situé au Nord de Yaoundé, la Capitale du Cameroun.

Le parterre exploré qui faisait mi-chemin ce jour à Lucie Mami Noor Nkaké était varié : amis, parents, collègues, connaissances, représentants du monde artistique, littéraire, diplomatique, politique, de la société civile, etc. On remarquera notamment la présence à toutes les cérémonies prévues, de nombreux camarades de classes de Lucie, venus spontanément de tous les coins du Cameroun, pour s'incliner sur sa dépouille, pour exprimer leur douleur et surtout pour reconnaître et magnifier l'immense talent d'artiste qu'elle était, son savoir faire, son sens critique, ses rapports empreints d'humanisme et de cordialité.

L'EIP-Cameroun, pour sa part, a tenu à être de toutes les étapes des obsèques de Lucie. Et pour cause, comme j'ai eu l'occasion de le déclarer au cours de la cérémonie de témoignages : « Lucie n'ETAIT pas membre de l'EIP. Elle EST et restera membre de l'EIP. Un artiste ne meurt jamais. Lucie était un artiste. Ses œuvres, nombreuses et variées à l'EIP sont là, inflexibles, indélébiles, inamovibles, infinies, continues, perpétuelles, indes-

tructibles et éternelles. »

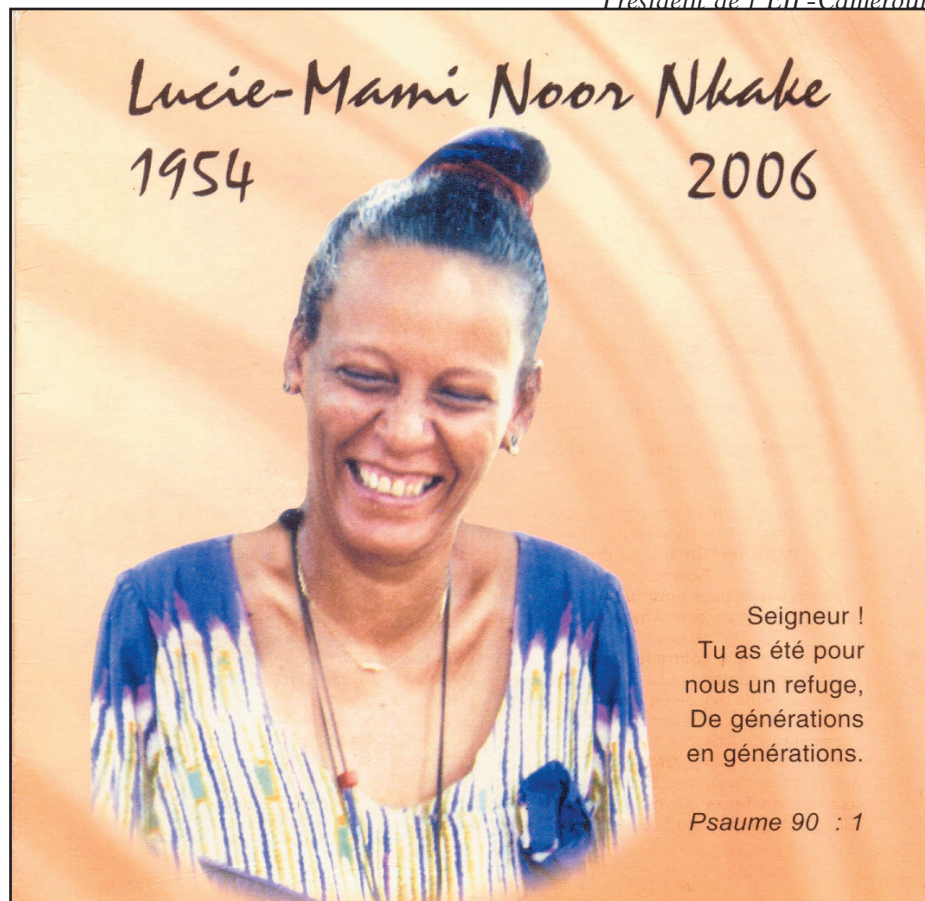
A cet effet, je voudrais présenter à toute la famille de Lucie, les sincères condoléances de tous les membres de l'Association Mondiale pour l'Ecole Instrument de Paix de par le monde. En réalité, j'aurais souhaité être le Représentant spécial de l'EIP à des occasions moins tristes.

Toute ma reconnaissance à Sandra Nkaké qui, grâce à son courage resté inébranlé pendant toute la douloureuse épreuve, a prouvé qu'elle saura poursuivre l'œuvre entamée et le combat engagé par sa mère, pour le respect des droits humains, la promotion de la femme, l'éducation pour tous, l'accès à la culture pour tous, le devoir de

mémoire du continent africain. Car venus nombreux dans l'intention de consoler, c'est elle Sandra qui nous consolait. Elle avait un mot de réconfort pour chacun de nous. Comme pour nous dire que quand on a la chance d'avoir une mère comme Lucie, on ne lui dit pas adieu avec les larmes mais avec les prières, les chansons, les poèmes, la musique et surtout la bonne humeur. C'est ce que nous avons vécu à toutes les étapes des obsèques de Lucie.

Sandra, Thona et tous les membres de l'EIP, en chœur et de tout cœur, disons à Lucie : E Ndilili, E Ndalala.

Gabriel Siakeu,
Président de l'EIP-Cameroun



Seigneur !
Tu as été pour
nous un refuge,
De générations
en générations.

Psaume 90 : 1

Lucie Mami Noor Nkaké

Un modèle pour la femme africaine

Elle s'appelait Lucie-Mami Noor Nkake. Militante acharnée des Droits de l'Homme, membre de l'EIP-Internationale, de l'UNESCO et de l'ONUSIDA. Cette combattante de la première heure a été fauchée comme un arbre par la mort le 16 Décembre 2006, alors qu'elle revenait d'une prière au Foyer des Bénédictins du Mont-Fébé à Yaoundé.



En hommage à cette femme exceptionnelle, sa fille a eu ces mots ; « Femme de cœur, femme de sang, femme de feu, femme debout ».

Lucie-Mami Noor Nkake était effectivement une femme de cœur. En effet, elle a eu à cœur toute sa vie durant, de défendre les droits des déshérités et des oubliés du monde et des régimes politiques africains qui spoliaient à longueur de temps les droits des hommes et particulièrement ceux des femmes.

Femme de sang, Lucie l'a été. Elle qui n'avait à aucun moment de sa vie, oublié ses origines et n'a pas hésité à rentrer dans son Cameroun natal afin de mieux participer à la lutte pour les droits de ses frères et sœurs constamment bafoués.

Femme de feu, elle a constamment illuminé de sa flamme les fora et autres débats et combats où il s'agissait de faire valoir les droits des êtres humains en général, et des populations vulnérables en particulier (les femmes et les enfants).

Femme debout enfin, elle l'était véritablement. Inlassable, infatigable, indomptable, cette militante acharnée a su être partout à la fois, oubliant ses préoccupations personnelles pour s'adonner à son champ de bataille : promouvoir les droits humains dans tous les secteurs de notre pays et même du monde, pour que seule la dignité humaine soit préservée à jamais.

Quel exemple pour la femme africaine d'aujourd'hui ! Exemple de courage, d'abnégation, d'engagement, de dévouement et d'ardeur au travail ! Fauchée au firmament de sa vie, Lucie doit raviver l'image de la fille - femme - mère certes, mais une femme qui ne se limite pas au train-train quotidien auquel la cantonne la tradition africaine, mais s'engage résolument dans le combat pour l'amélioration

des conditions de vie de l'humanité toute entière.

Nous restons ainsi convaincu qu'à travers les âges, l'œuvre de Lucie-Mami Noor Nkake saura inspirer des générations de Camerounaises et même de militantes à travers le monde pour une amélioration toujours croissante des conditions de vie et le respect des droits de l'homme dans notre pays et dans le monde entier.

Soffie B. ANDANG

Il était des nôtres et il s'en est allé lui aussi



Louis Gabriel Ntonga n'est plus. Il nous a quitté, l'ombre de lui-même ; le cœur brisé. Un mois seulement après avoir enterré son jeune fils, Biwolé Ntonga, brillant étudiant en Doctorat à l'Université de Yaoundé I.

Nous ne regretterons jamais assez ce compagnon gai et compétant, encadreur de Clubs EIP Cameroun au moment où ces Clubs d'éducation aux droits de l'homme et à la paix étaient créés dans la ville de Yaoundé et où nos jeunes s'investissaient spontanément et sans contre-partie dans les activités d'éducation post et péri scolaires.

Louis Gabriel a mené sa mission d'éducation jusqu'au bout de sa route brusquement interrompue pour se rompre dans le vide. Puisse sa mémoire nous rappeler que le plus faible roseau du monde qu'est l'homme, s'il rompt, peut continuer de vivre dans ces enfants qu'il aura formé au long de sa vie professionnelle malheureusement abrégée.

Catherine Moto Zeh

Secrétaire Générale de l'EIP Cameroun

L'EIP-Cameroun élargit son champ

Depuis sa création en 1993, l'EIP-Cameroun a fait de l'éducation aux droits de l'homme, et aux droits de l'enfant en particulier, son champ de bataille. En effet, la promotion des droits de l'enfant a été mise en œuvre à travers la formation des éducateurs, des communicateurs, des étudiants et élèves par des séminaires, des ateliers et la mise en place des Clubs scolaires.

Mais depuis quelques mois, l'EIP-Cameroun a intégré le vaste chantier de la lutte pour les droits des minorités et des peuples autochtones, populations fortement marginalisées dans la plupart des pays du monde.

C'est ainsi qu'en juillet 2006, du 09 au 12 juillet 2006, l'EIP-Cameroun a animé un séminaire sous-régional sur le « le renforcement des capacités des minorités et des peuples autochtones en vue d'un plaidoyer pour la mise en œuvre des normes internationales », co-organisé par ICES et MRG, deux ONG internationales respectivement du Sri Lanka et de Grande Bretagne. Ce séminaire a vu la participation de leaders d'ONG de trois pays africains : Côte d'Ivoire, Sénégal et Cameroun.

Par la suite, deux séminaires de restitution se sont tenus à Yaoundé et à Bamenda au mois de décembre 2006, avec la participation de plusieurs ONG Camerounaises oeuvrant dans le domaine des droits des minorités au Cameroun.

Ce deuxième séminaire a permis de faire un constat général :

Les principaux peuples minoritaires et autochtones du Cameroun sont les pygmées, les mbororo, et les problèmes auxquels ils font face sont : les problèmes fonciers, l'accès à la citoyenneté, aux services sociaux, l'exclusion de la gestion des ressources et de la prise de décision, la stigmatisation. A cet effet, une vé-

ritable action doit être menée afin de promouvoir les droits de ces peuples qui font partie intégrante de la société, aussi bien que toutes les autres populations dites majoritaires.

L'EIP-Cameroun ne sort donc pas de son rayon d'action, il s'agit tout simplement d'un élargissement de ce domaine, afin que soit toujours mieux défendus et vulgarisés

au Cameroun et même hors de nos frontières les droits de l'homme en général, et des enfants et autres personnes vulnérables en particulier.

Soffie Bissa Andang
Membre de l'EIP-Cameroun

L'EIP Cameroun en mouvement

Au cours de l'année 2006, l'EIP Cameroun était présente dans les ateliers de formation et de renforcement des capacités comme personne ressource et/ou facilitateur.

Au niveau international,
Du 23 au 26 avril 2006, l'EIP Cameroun anime le forum citoyen des jeunes, Togo 2006 sur le thème « La jeunesse africaine face aux défis contemporains : rôle et responsabilités. » Ce forum était organisé par Inter Africa, une ONG pour la promotion de la paix et du développement économique et social basée à Genève en Suisse.

Du 8 au 12 mars 2006 à Kisangani en République Démocratique du Congo, l'EIP Cameroun à travers sa Secrétaire Générale, Catherine Moto Zeh, a facilité un atelier à l'intention des responsables des représentants des ONG congolaises à l'utilisation du Manuel de Formation sur le processus de la Cour Pénale Internationale et d'autres mécanismes onusiens en mettant l'accent sur la protection des droits des victimes et des témoins et ainsi contribuer à la lutte contre l'impunité et au processus de reconstruction de la paix en RDC. Cette formation était organisée par le Centre International des Droits de la Personne et du Développement Démocratique du Canada (Droits et Démocratie).

Au niveau national
Du 9 au 12 juillet 2006, l'EIP Cameroun organise, avec l'appui du Centre International des Etudes Ethniques du Sri Lanka et Minority Group International de Londres, un atelier régional de formation pour le renfor-

cement des capacités des minorités et peuples autochtones en vue d'un plaidoyer en faveur de la mise en œuvre des normes internationales. Cet atelier regroupait les participants venus de la Côte d'Ivoire, du Sénégal et bien sur du Cameroun.

Cet atelier a donné suite à des activités de suivi au niveau de chacun des pays. C'est ainsi qu'au Cameroun, 2 ateliers ont été successivement organisés à Yaoundé du 30 novembre au 2 décembre 2006 sur le renforcement des capacités des Associations/ONG travaillant pour les minorités et peuples autochtones.

Du 12 au 14 décembre 2006 à Ngaoundéré, l'EIP Cameroun anime un atelier sur les violences sexuelles faites aux enfants. Ce séminaire venait en appui aux outils didactiques et pédagogiques élaborés par l'EIP Cameroun en partenariat avec le MINAS et l'UNICEF Cameroun pour combattre les abus et l'exploitation sexuelle des enfants au milieu scolaire et dans la communauté.

Du 20 au 21 décembre 2006 à Yaoundé, l'EIP Cameroun participe aux côtés des enseignants et Inspecteurs de Pédagogie, à la formation des enseignants du Secondaire à l'utilisation du Cahier pédagogique pour l'éducation aux droits de l'homme au Cameroun, réalisé par la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL).

Catherine Moto Zeh
Secrétaire Générale de l'EIP-Cameroun

12 ans déjà pour l'EIP Cameroun !

L'EIP Cameroun rentre dans sa 12^{ème} année de fonctionnement effectif. 12 ans déjà ! Certains diront que l'association devrait avoir grandi.

Biensûr que l'EIP Cameroun a grandi, peut être pas en nombre par ses membres, mais l'EIP Cameroun a grandi dans sa visibilité, dans l'impact de son action, dans sa consolidation de son expertise, dans la reconnaissance de son savoir faire au niveau national et international. Évidemment, comme toutes les structures de son genre, organisation non gouvernementale autonome, l'EIP Cameroun a connu des hauts et des bas. Elle continue à ne s'appuyer que sur les contributions financières de ses propres membres, ce qui limite l'expansion de ses activités sur tout le territoire national. Cependant, les membres fidèles et engagés de l'EIP Cameroun demeurent convaincus qu'ils tiennent le bon bout et qu'ils participent à leur niveau à l'édification d'une communauté acquise aux droits fondamentaux, où les problèmes de citoyenneté, de démocratie, de respect des droits humains deviennent des préoccupations quotidiennes.

Pionnière dans la formation des formateurs en éducation aux droits de la personne et à la paix au Cameroun, elle s'est attelée ensuite à la création des Clubs d'élèves dits « Clubs EIP d'éducation aux droits de l'homme et à la paix » aux sein des lycées et collèges de nos villes capitales. Si les éducateurs se sont vite découragés de ne point trouver en les organisations de la société civile la passerelle providentielle vers les horizons occidentaux, les élèves quant à eux ont apprécié l'éducation informelle à eux dispensée, en activités post et péri scolaires. Dans les rencontres, ils ont découvert une autre façon d'apprendre simplement les choses qui leur semblaient compliquées et éloignées d'eux. Ils ont trouvé des plateformes d'échanges où en découvrant l'autre, ils pourraient non seulement s'exprimer librement sur des sujets pas aisés à aborder au sein de leur famille

mais aussi partager leurs opinions, confronter leurs idées en toute quiétude et s'apercevoir qu'ils avaient eux aussi le pouvoir de changer quelque chose dans le monde où ils vivent et où la paix ne règne pas toujours en maîtresse.

Aujourd'hui, l'expertise de l'EIP Cameroun se vit à travers ses contributions dans les sessions de formation et de renforcement des capacités des acteurs de terrain en matière de promotion et d'éducation aux droits de la personne. Cette expertise se lit à travers les supports pédagogiques et didactiques qu'elle met à la disposition des enfants et autres publics. Ses champs d'action ont cessé de se circonscrire autour des droits de la personne en général pour s'appesantir sur les droits spécifiques des enfants, des droits des minorités et peuples autochtones, la mise en œuvre des normes internationales.

Au moment où enfin les pays africains et le Cameroun en particulier s'agrippent aux trains des Nations Unies pour la mise en œuvre des recommand-

ations et des stratégies relatives à l'enseignement des droits de l'homme dans les institutions éducatives, l'EIP Cameroun applaudit l'initiative du Gouvernement camerounais à travers le grand projet d'éducation de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL). L'EIP Cameroun souhaite que cette structure puisse réunir autour d'elle les différentes énergies et expertises qui pourront l'aider à mettre en œuvre ses projets d'éducation, de promotion des droits de l'homme et de sensibilisation de toutes les couches sociales concernées. L'EIP Cameroun lui apportera tout son concours car elle ne saurait restée en marge de ces missions qui sont les siennes aussi.

Catherine Moto Zeh

Secrétaire Générale de l'EIP-Cameroun

copies.

(2) L'huissier indique dans la citation les nom, prénoms et adresse de la personne à laquelle copie de la citation est remise, ainsi que sa qualité par rapport au destinataire.

(3) Dans le cas visé aux paragraphes 1 et 2, la copie doit être délivrée sous enveloppe fermée ne portant sur une face, que les nom, prénoms et adresse du destinataire et sur l'autre, le cachet de l'étude de l'huissier apposé sur la fermeture du pli.

Article 46 : (1) Lorsque l'huissier ne trouve personne à l'adresse du destinataire de l'acte ou lorsque les personnes y trouvées refusent de recevoir l'acte, il vérifie immédiatement l'exactitude de ladite adresse.

(2) Lorsque l'adresse est exacte, l'huissier mentionne sur l'original et les copies ses diligences et constatations, puis les fait viser par le maire ou celui qui le remplace ou à défaut, par le chef de village ou de quartier. Une copie est remise sous enveloppe fermée dans les formes prévues à l'article 45.

Article 47 : (1) Dans les cas prévus aux articles 45 et 46, l'huissier informe sans délai, la personne citée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la remise effectuée.

(2) Lorsqu'il résulte de l'avis de réception que la personne citée a reçu la lettre recommandée dans le délai prévu à l'article 52, la citation est réputée avoir été servie à personne.

Article 48 : Lorsque la personne à citer est sans domicile, résidence, ou lieu de travail connu, l'huissier fait viser

l'original et les copies de la citation par le Procureur de la République et lui en laisse copie pour affichage aux portes du Palais de Justice.

Article 49 : (1) Lorsqu'il n'est pas établi que la personne citée a reçu la lettre recommandée à lui adressée par l'huissier conformément aux dispositions de l'article 47, ou lorsque la citation a été délivrée à parquet ou à mairie, un officier de police judiciaire peut être requis par le Ministère Public à l'effet de procéder à de nouvelles recherches en vue de notifier effectivement la citation à la personne concernée.

(2) Dans tous les cas, l'officier de police judiciaire dresse procès-verbal de ses diligences et le transmet sans délai au Ministère public.

(3) Lorsque l'officier de police judiciaire a effectivement notifié la citation à la personne concernée, celle-ci est réputée avoir été citée à personne.

Article 50 : (1) Les personnes résidant à l'étranger sont citées à parquet.

(2) Le Ministère Public transmet une copie sous enveloppe fermée au Ministère chargé des affaires étrangères, lequel la fait notifier sans délai au destinataire par voie diplomatique.

(3) Lorsqu'il existe une convention judiciaire entre le Cameroun et le pays dans lequel réside la personne citée, le Ministère Public transmet directement copie sous enveloppe fermée à l'autorité visée dans la convention.